

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 105/2026/79955/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 21/08/2026 (15:45 - 16:30) **AGENT VISITEUR** Mike Mauhin
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de la Basse 32 - 4260 Braives **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de la Basse 32 - 4260 Braives
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande d'habilitation d'une partie
Client [REDACTED]
Responsable des travaux [REDACTED]
Dérogations applicables/appliquées Parties et parties des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur annexe
Index jour/nuit /
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VFVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 50A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	5
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 63A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Fugets		Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 63A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	27		Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		0,52	
Protection contre les contacts indirects	OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
			Adéquation protections surintensité – sections		OK	

CONCLUSION : CONFORME



A la date du 21/08/2026, l'installation électrique de Rue de la Basse 32 - 4260 Braives est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 21/08/2051. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Signature de l'agent

[Signature]

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 105/2026/79955/D01:1

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral de l'Energie dans ses attributions ou tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

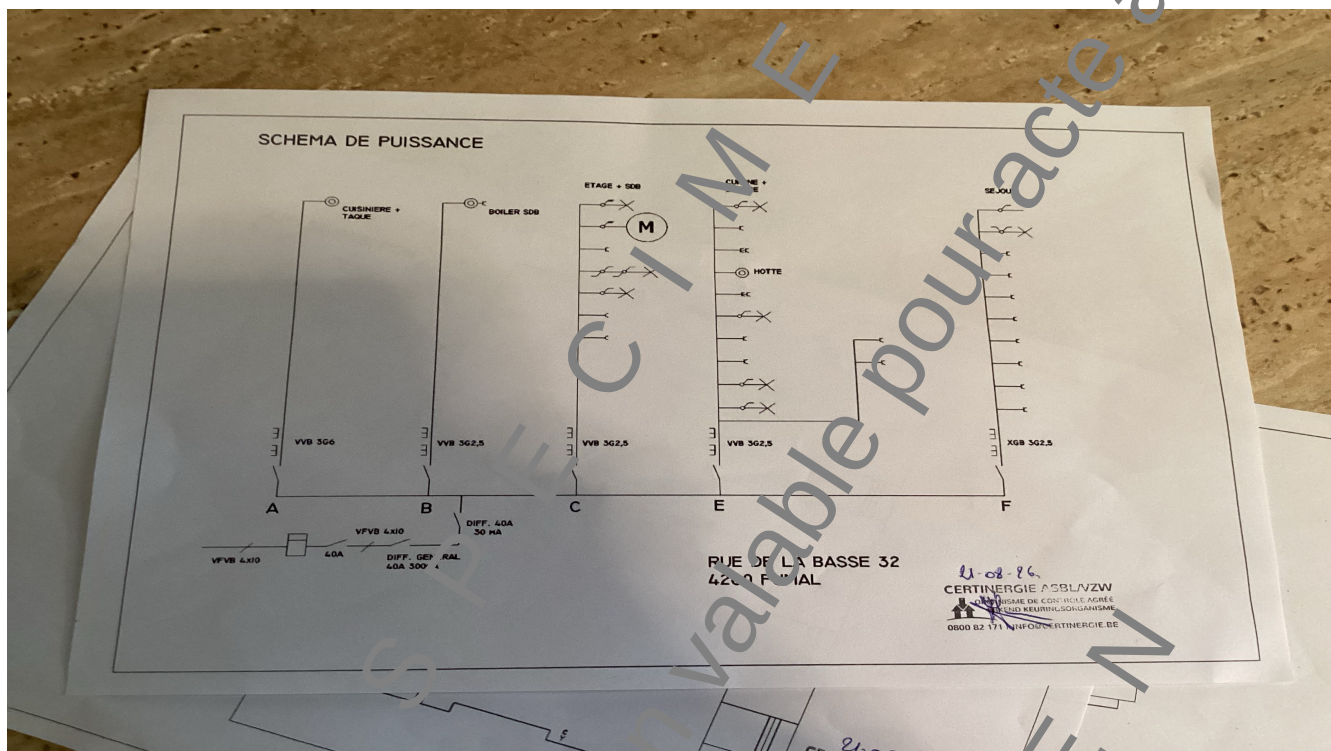
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

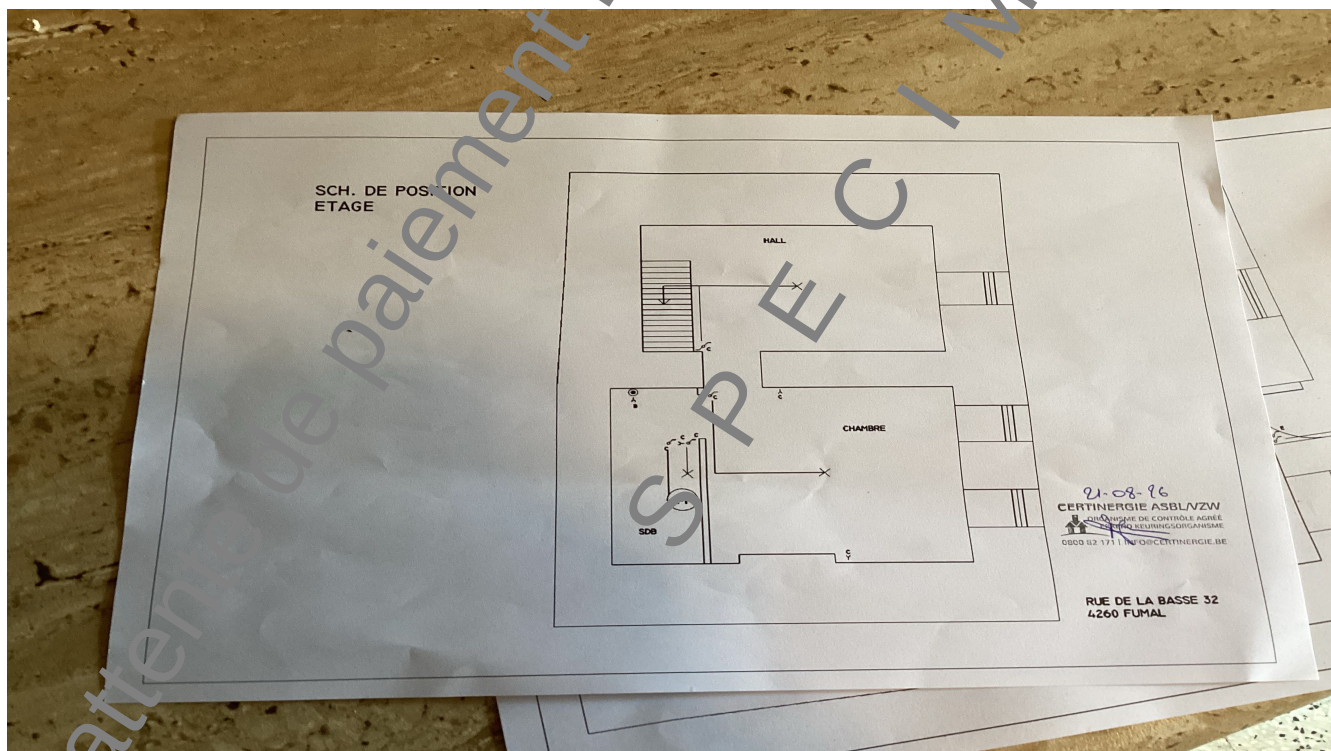
REF 105/2026/79955/D01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 105/2026/79955/D01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

